



COMMUNE DE BROZE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 003/2023 du 03/05/2023

Le Maire de BROZE

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'entreprise **AROYO Cédric, de réaliser des travaux de voirie (traversée de route sur réseau eaux usées – déplacement de fosse) sur la route de la Muscadelle.**

ARRETE

Art. 1° : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains sur la route de la Muscadelle, le vendredi 5 mai 2023, de 8 H à 18 H afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'entreprise AROYO Cédric, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- l'entreprise AROYO Cédric.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de BROZE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ le 05/05/2023

Fait à Broze, le 3 mai 2023
Le Maire, Patrick LAGASSE

